

## AR Prefecture

017-200041614-20240917-2024\_09\_05-DE  
Reçu le 23/09/2024Aunis-  
Sud

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 17 septembre 2024  
DELIBERATION n°2024\_09\_05TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES  
EXONERATION POUR LES LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	34	40	
Quorum : 26			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Didier BARREAU - Christelle GRASSO - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE (a reçu pouvoir de Pascal MAGINOT) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Micheline BERNARD) - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Pascale BERTEAU - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Kévin BAYNAUD) - Laurent ROUFFET - Jean-Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGÉ - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b>			
Yannick BODAN			
<b>Absents :</b>			
Alisson CURTY, Éric GUINOISEAU, Steve GABET (excusé), David CHAMARD, Matthieu CADOT, Martine LLEU, Younes BIAR, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Olivier DENECHAUD
<b>Convocation envoyée le :</b> 11 septembre 2024
<b>Affichage de la convocation le :</b> 11 septembre 2024

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 23 SEP. 2024
n°: 017-200041614-20240917-2024_09_05-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 23 SEP. 2024

AR Prefecture

017-200041614-20240917-2024\_09\_05-DE  
Reçu le 23/09/2024

**TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : EXONERATION POUR LES LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX**

Vu la délibération n°2014-01-38 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant institution et perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts prévoyant que les conseils communautaires ont la possibilité de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la TEOM,

Vu la délibération n°2021-09-07 du 21 septembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une exonération de TEOM pour les locaux industriels ou commercial ne bénéficiant d'aucun service de collecte d'ordures ménagères, d'emballage, ni d'aucun accès aux déchetteries,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 septembre 2024,

**Considérant** les demandes d'exonération de TEOM des sociétés FINAMUR (enseigne LIDL) et GODO SNC (enseigne ALDI) pour leurs locaux à usage commercial situés sur la Commune de Surgères,

**Considérant** que ces entreprises répondent aux conditions d'exonération de TEOM, à savoir que leurs locaux sont à usage commercial et que ces sociétés ne bénéficient d'aucun service de collecte d'ordures ménagères, d'emballage, ni d'aucun accès aux déchetteries,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président,** rappelle que la mise en place de cette exonération impose le vote d'une délibération annuelle listant les locaux concernés, affichée au siège de la Communauté de Communes, et prise avant le 15 octobre N pour une application pour une année en N+1.

Ainsi, **Monsieur Jean GORIOUX, Président,** propose d'appliquer une exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères pour l'exercice 2024 pour les contribuables et les locaux suivants :

Contribuable	Parcelles	Adresse
FINAMUR	ZR 189 ZR 192 ZR 195	24 avenue François Mitterrand 17700 Surgères
GODO SNC	ZR238	22 avenue François Mitterrand 17700 Surgères

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

AR Prefecture

017-200041614-20240917-2024\_09\_05-DE  
Reçu le 23/09/2024

A la majorité absolue, avec 40 voix pour et 1 abstention (Mr Denis DUBOURGNOUX),

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Rappelle que l'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud s'applique pour les locaux industriel ou commercial ne bénéficiant d'aucun service de collecte d'ordures ménagères, d'emballage, ni d'aucun accès aux déchetteries,
- Approuve l'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'exercice 2025 pour les contribuables et locaux suivants, répondant à ces critères :

Contribuable	Parcelles	Adresse
FINAMUR	ZR 189 ZR 192 ZR 195	24 avenue François Mitterrand 17700 Surgères
GODO SNC	ZR238	22 avenue François Mitterrand 17700 Surgères

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 19 septembre 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.